

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_20

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES COMMERCIALES »

Le 27 février 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, Mme Wendy GHESQUIER, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZIO, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.

Était absent : /

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

Vu les documents financiers relatifs à l'exécution du budget 2022 annexe « activités commerciales » **annexe n°10**.

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes.

A) Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées :	143 819,25 €	
Recettes réalisées :	322 003,54 €	
Résultat reporté (+) :	232 450,06 €	←
	-----	→
Résultat :	410 634,35 €	554 453,60 €

L'affectation de ce résultat sera décidée lors du vote du budget 2023.

B) Section d'investissement :

Dépenses réalisées :	215 202,15 €	
Recettes réalisées :	75 980,28 €	
Résultat reporté (+) :	426 085,77 €	←
	-----	→
Résultat :	286 863,90 €	502 066,05 €

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget annexe « activités commerciales » 2023.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit : 110 976,29 € pour les dépenses.

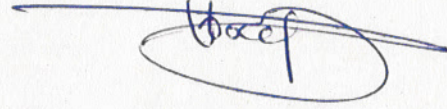
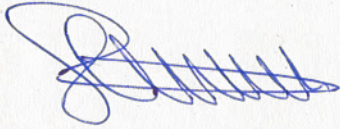
Ces écritures seront reprises au budget primitif 2023

M. le Maire se retire pour permettre le vote du compte administratif 2022 du budget annexe activités commerciales, laissant la présidence à Mme Catherine HOEGY première adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

☞ d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe activités commerciales tel que présenté ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

La 1^{ère} Adjointe

Kaouther HEMISSI

Catherine HOEGY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » **21 MARS 2023**

Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : **29 MARS 2023**

Le directeur général des services



